



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Comité d'administration de l'Accord européen relatif
au transport international des marchandises dangereuses
par voies de navigation intérieures (ADN)****Vingt-septième session**

Genève, 28 janvier 2022

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives à la mise en œuvre de l'ADN :**Autorisations spéciales, dérogations et équivalences****Autorisation spéciale relative au No ONU 1288
(HUILE DE SCHISTE)****Communication du Gouvernement néerlandais*****Introduction**

1. La délégation néerlandaise prie le Comité d'administration de l'ADN d'examiner l'autorisation spéciale du No ONU 1288, HUILE DE SCHISTE et de décider si cette rubrique peut être inscrite dans la liste des matières autorisées au transport par bateau-citerne du Règlement.
2. L'autorité néerlandaise compétente au titre de l'ADN a reçu une demande d'autorisation spéciale pour le transport du No ONU 1288, HUILE DE SCHISTE, par bateau-citerne. Cette demande a été soumise conformément au 1.5.2 de l'ADN.
3. Cette demande d'autorisation spéciale, conforme au modèle qui figure au 3.2.4.1 de l'ADN, a été présentée par la VOMS (Vereniging van Ondernemingen in de Milieudienstverlening ten behoeve van de Scheepvaart) au nom d'un certain nombre de ses membres. On en trouvera une traduction à l'annexe 1 du présent document. La version originale (en néerlandais uniquement) figure à l'annexe 1 du document informel INF.2.
4. L'autorité compétente a examiné la demande et établi des autorisations spéciales en se fondant sur les critères figurant au 3.2.4.3. Ces autorisations ont été accordées aux membres de la VOMS au nom desquels la demande avait été faite. Les traductions de ces autorisations spéciales figurent à l'annexe 2 du présent document. On trouvera la version originale de ces autorisations spéciales (en néerlandais uniquement) à l'annexe 2 du document informel INF.2.

* Les annexes du présent document sont présentées telles que l'État membre les a communiquées et n'ont fait l'objet d'aucune édition.



5. La demande d'autorisation spéciale et les autorisations spéciales accordées par la suite ont également été communiquées au Comité de sécurité de l'ADN pour examen. La délégation néerlandaise prie le Comité d'administration de l'ADN d'examiner cette autorisation spéciale et de prendre les mesures qu'il jugera appropriées.

Propositions

6. La délégation néerlandaise propose de modifier des rubriques du tableau A du 3.2.1 et d'en ajouter dans le tableau C du 3.2.3.2, comme suit :

3.2.1 Tableau A (les modifications proposées figurent en caractères gras et soulignés) :

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d' emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement/déchargement/transport	Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4	3.5.1.2						
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
1288	HUILE DE SCHISTE	3	F1	II	3		1 L	E2	<u>I</u>	PP, EX, A	VE01		1	
1288	HUILE DE SCHISTE	3	F1	III	3		5 L	E1	<u>I</u>	PP, EX, A	VE01		0	

3.2.3.2 Tableau C :

No ONU ou N° d' identification de la matière	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d' emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	Conception de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d' ouverture de la soupape de surpression/ soupape de dégagement à grande vitesse, en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité relative à 20 °C	Type de prise d' échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d' explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
	3.1.2	2.2	2.2	2.1.1.3	5.2.2 / 3.2.3.1	1.2.1 / 7.2.2.0.1	3.2.3.1 / 1.2.1	3.2.3.1 / 1.2.1	3.2.3.1 / 1.2.1	3.2.3.1 / 1.2.1	7.2.4.2.1	3.2.3.1	3.2.3.1 / 1.2.1	3.2.3.1 / 1.2.1	1.2.1	1.2.1 / 3.2.3.3	1.2.1 / 3.2.3.3	8.1.5	7.2.5	3.2.3.1
1288	HUILE DE SCHISTE	3	F1	II	3 + N3 + CMR	N	2	3	3	45	97	0,92	3	oui	T3	II B ⁴⁾	oui	PP, EP, EX, TOX, A	1	14 ; 23
1288	HUILE DE SCHISTE	3	F1	III	3 + N3 + CMR	N	2	3	3	45	97	0,92	3	oui	T3	II B ⁴⁾	oui	PP, EP, EX, TOX, A	0	14 ; 23

Annexe I

Demande

Date : 8 décembre 2020

Référence : VOMS/2020/005/an

M. Ruud Wennekes
(ruud.wennekes@ilent.nl)

Inspection
de l'environnement humain et des
transports ILT/Sécurité et institutions
Matières et organismes dangereux
Boîte postale 16191
NL-2500 BD La Haye

Objet : Autorisation spéciale pour le transport du No ONU 1288 par bateau-citerne

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint notre demande d'autorisation spéciale relative au transport du No ONU 1288 (huile de schiste) par bateau-citerne. Cette demande est présentée pour les bateaux mentionnés dans le formulaire de demande, au nom des membres de notre organisation mentionnés dans le formulaire de demande. Nos membres collectent de l'huile de schiste en vertu du permis qui leur a été accordé pour le No ONU 1288 et transportent donc cette matière.

Le formulaire de demande a été rempli pour les différentes quantités et les différents types de matières qui peuvent être transportés sous le No ONU 1288. Il concerne différentes fractions d'huile de schiste, des fractions lourdes aux fractions légères (essence). Des mélanges contenant de l'eau peuvent également être transportés. Il s'agit principalement d'eaux de lavage des citernes ayant servi à transporter de l'huile de schiste, qui contient habituellement plus de 99 % d'eau et moins de 1 % d'huile de schiste. Dans le formulaire de demande, la plage des caractéristiques des différentes fractions d'huile de schiste dont nous avons connaissance a été indiquée. L'huile mélangée à l'eau n'a pas été prise en compte.

Nous avons consulté plusieurs fiches techniques santé-sécurité, notamment pour les produits que nos membres ont été amenés à collecter, pour connaître les caractéristiques des différents produits à base d'huile de schiste. Nous avons également consulté les informations de la base de données de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA). Les renseignements demandés dans le formulaire n'étaient pas toutes disponibles. En ce qui concerne les questions 3.3 et 3.4, nous tenons à signaler que, d'après toutes les fiches techniques consultées et la base de données de l'ECHA, l'huile de schiste est non explosible (100 %).

En outre, nous tenons à ajouter que la concentration en benzène de l'huile de schiste est inférieure à 10 %.

Nous espérons avoir répondu à votre demande de renseignements.

Cordialement,

Vereniging van Ondernemingen
in de Milieudienstverlening
ten behoeve van de Scheepvaart

Drs A.C.P. Nijdam

Drs A.C.P. Nijdam

Bijlage (A)

Pièce jointe : demande d'autorisation spéciale

3.2.4.2 Demande d'autorisation spéciale en vertu de la section 1.5.2

Pour les demandes d'autorisations spéciales, répondre aux questions ou compléter les rubriques ci-après*. Les données ne sont exploitées que pour des besoins administratifs et de manière confidentielle.

* Pour les questions ne concernant pas l'objet de la demande, porter la mention « sans objet ».

Pétitionnaire

A.C.P. Nijdam.....
(Nom)

VOMS.....
(Firme)

Kerkplein 3, NL-4209 AC Schelluinen, Pays-Bas.....
(Adresse)

La demande concerne plusieurs pétitionnaires. Voir l'annexe 1.

Description sommaire de la demande

Admission au transport en bateaux-citernes de

huile de schiste.....

comme matière de la classe

3.....

Annexes

(avec description sommaire)

1. Demandeurs.....

2. Autorisations.....

La présente demande concerne les bateaux suivants :

Nom : Voir les demandeurs à l'annexe 1

N° d'immatriculation :

Nom : N° d'immatriculation :

Nom : N° d'immatriculation :

Nom : N° d'immatriculation :

Nom : N° d'immatriculation :

Demande effectuée :

À : Schelluinen.....

Date : 8 décembre 2020.....

Signature :
(du responsable pour les données)**1. Données générales relatives à la matière dangereuse**1.1 S'agit-il d'une matière pure , d'un mélange , d'une solution ?

1.2 Dénomination technique (si possible nomenclature ADN ou éventuellement celle du Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)) :

Huile de schiste.....

1.3 Synonyme : Huile de schiste.....

1.4 Nom commercial : Huile de schiste.....

1.5 Formule de structure et, pour les mélanges, composition et/ou concentration :

Huile de schiste de 1 à 100 %, eau de 0 à 99 %.....

1.6 Classe de danger et, le cas échéant, code de classification, groupe d'emballage :

Classe 3, code de classification F1, GE II et/ou GE III.....

1.7 No ONU ou numéro d'identification de la matière (s'il est connu) :

1288.....

2. Caractéristiques physico-chimiques

2.1 État pendant le transport (par exemple gazeux, liquide, en fusion, ...) :

Liquide

2.2 Densité relative du liquide à 20 °C ou à la température de transport si la matière doit être transportée à l'état chauffé ou réfrigéré :

0,917 (fraction moyenne).....

- 2.3 Température de transport (pour les matières transportées à l'état chauffé ou réfrigéré) :
Température ambiante
- 2.4 Point de fusion ou zone de fusion : <-9 °C
- 2.5 Point d'ébullition ou zone d'ébullition : 40-645 °C
- 2.5 Pression de vapeur à :
- 25 °C : 0,06-13,5 kPa
 - 20 °C :
 - 30 °C :
 - 37,8 °C :
 - 50 °C : 10,9-26 kPa
 - (pour les gaz liquéfiés, pression de vapeur à 70 °C,),
 - (pour les gaz permanents, pression de chargement à 15 °C.....).
- 2.7 Coefficient de dilatation cubique : 0,000736-0,000888 K⁻¹
- 2.8 Solubilité dans l'eau à 20 °C : 0,1-5,74 g/l
- Indication de la concentration de saturation : mg/l, ou
- Miscibilité dans l'eau à 15 °C ?
- Entière partielle nulle
- (Si possible, dans le cas des solutions et des mélanges, indiquer la concentration)
- 2.9 Couleur : Jaune à marron foncé
- 2.20 Odeur : Amère/irritante
- 2.11 Viscosité : 0,637-11,1mm²/s à 20 °C
- 2.12 Temps d'écoulement (ISO 2431-1996) : s
- 2.13 Essai de séparation des solvants :

2.14 pH de la matière ou de la solution aqueuse (indiquer la concentration) :

4,8

2.15 Autres indications :

.....

3. Caractéristiques techniques de sécurité

3.1 Température d'auto-inflammation selon les normes CEI 60079-20-1:2010, EN 14522:2005 et DIN 51 794:2003 en °C (le cas échéant, indiquer la classe de température selon CEI 60079-20-1:2010) :

238-395 °C à 1013 hPa

3.2 Point d'éclair

Pour les points d'éclair jusqu'à 175 °C

Méthodes d'essai en creuset fermé – procédure de non-équilibre :

- Méthode ABEL : EN ISO 13736:2008
- Méthode ABEL-PENSKY : DIN 51755-1:1974 ou NF M T60-103:1968
- Méthode PENSKY-MARTENS : EN ISO 2719:2012
- Appareil LUCHAIRE : norme française NF T60-103:1968
- Méthode TAG : ASTM D56-05 (2010)

Méthodes d'essai en creuset fermé – procédure d'équilibre :

- Procédure rapide d'équilibre : EN ISO 3679:2004 ; ASTM D3278-96 (2011)
- Procédure d'équilibre en creuset fermé : EN ISO 1523:2002+AC1:2006 ; ASTM D3941-90 (2007)

Pour les points d'éclair supérieurs à 175 °C

Outre les méthodes susmentionnées, la méthode d'essai suivante en creuset ouvert est applicable :

- Méthode CLEVELAND : EN ISO 2592:2002 ; ASTM D92-12.

Point d'éclair : 10-30 °C, < 20 °C pour la fraction légère (essence)

3.3 Limites d'explosivité :

Détermination de la limite inférieure et de la limite supérieure d'explosivité selon EN 1839:2012

Non-explosif (100 %)

3.4 Interstice maximal de sécurité selon CEI 60079-20-1:2010 en mm :

..... mm

3.5 La matière est-elle transportée à l'état stabilisé ? Le cas échéant, données relatives au stabilisateur :

Non

3.6 Produits de décomposition en cas de combustion avec apport d'air ou d'influence d'un incendie extérieur :

.....

3.7 La matière est-elle sujette à l'activation d'incendie ?

Oui

3.8 Abrasion (corrosion)

..... mm/an

3.9 La matière réagit-elle avec l'eau ou l'air humide avec dégagement de gaz inflammables ou toxiques ?

oui/non. Gaz dégagés :

3.10 La matière réagit-elle dangereusement d'une autre manière ?

Non

3.11 La matière réagit-elle dangereusement lors du réchauffage ?

oui/non

4. Dangers physiologiques

4.1 Valeur de la DL₅₀ et/ou de la CL₅₀. Valeur de nécrose (le cas échéant, autres critères de toxicité selon le 2.2.61.1 de l'ADN) :

DL₅₀ > 2 000 mg/kg

Caractéristiques CMR selon les catégories 1A et 1B des chapitres 3.5, 3.6 et 3.7 du SGH

Catégorie 1B

- 4.2 En cas de décomposition ou de réaction, y a-t-il formation de matières présentant des dangers physiologiques ? (Les indiquer pour autant qu'elles sont connues)

Non

- 4.3 Caractéristiques écologiques (voir le 2.4.2.1 de l'ADN) :

Toxicité aiguë :

CL₅₀ 96 h pour les poissons : 5,7 ... mg/l

CE₅₀ 48 h pour les crustacés : 9,7 ... mg/l

CEr₅₀ 72 h pour les algues : mg/l

Toxicité chronique :

CSEO : 47 ... mg/l

FBC : mg/l sinon log K_{oe} ... 2,84 à 23 °C

Facilement biodégradable ~~oui~~/non

5. Données relatives au potentiel de danger

- 5.1 Avec quels dommages concrets faut-il compter au cas où les caractéristiques de danger produisent leur effet ?

- Combustion
- Blessure
- Corrosion
- Intoxication en cas d'absorption dermique
- Intoxication en cas d'absorption par inhalation
- Dommage mécanique
- Destruction
- Incendie
- Abrasion (corrosion des métaux)
- Nuisance pour l'environnement

6. Données relatives au matériel de transport

6.1 Des prescriptions particulières de chargement sont-elles prévues/nécessaires (lesquelles) ?

.....

7. Transport de matières dangereuses en citernes

7.1 Avec quel matériau la matière à charger est-elle compatible ?

Métaux

8. Raisons techniques de sécurité

8.1 Quelles mesures de sécurité, selon l'état de la science et de la technique, sont nécessaires au vu des dangers émanant de la matière ou susceptibles de se produire au cours du transport dans son ensemble ?

Lunettes de protection, gants de protection, tenue de protection et chaussures de protection adéquates (bottes de protection si nécessaire)

8.2 Mesures de sécurité supplémentaires

- Mise en œuvre de techniques de mesures stationnaires ou mobiles pour mesurer les gaz inflammables et les vapeurs liquides inflammables

.....

- Mise en œuvre de techniques de mesures stationnaires ou mobiles (toximètres) pour mesurer la concentration de matières toxiques

.....

Demandeurs

La présente demande est soumise par l'association professionnelle des entreprises de collecte des déchets provenant des bateaux au nom des membres énumérés ci-dessous pour les bateaux énumérés ci-dessous. Ces sociétés transportent (des déchets contenant) de l'huile de schiste.

Nom de la société	Nom du bateau	Numéro d'immatriculation
Ships Waste Oil Collector B.V.	Aqua Albis	02333388
	Aqua Ligera	06105175
	Aqua Tiberis	02335731
CIMS Netherlands B.V.	Denver	02321340
	Metis	02335431
Martens Havenontvangstinstallatie Vlissingen B.V.	Martens 4	02323039
	Martens 5	02326607
	Martens 11	02333031
International Slop Disposal B.V.	Hydrovac 12	2334947
	Barbados	2321170
	Hydrovac 11	2333112
	Hydrovac 10	2331802
	Main VIII	2332689
	Main IX	2332478
	Enserv 10	8023118
	Leonore	02333003

Autorisation relative à une demande d'autorisation spéciale en vertu de la section 1.5.2 de l'ADN

Martens Havenontvangstinstallatie Vlissingen B.V.
S. Hendrickx
Spanjeweg 2
4455TW Nieuwdorp
Téléphone : +31 (0)113-672210
Courriel : serge@martenscleaning.nl

Vereniging van Ondernemingen in de Milieudienstverlening ten behoeve van de Scheepvaart
A.C.P. Nijdam
Kerkplein 3
4209 AC Schelluinen
Pays-Bas
Téléphone : +31 (0)183-626106
Courriel : info@scheepsafval.nl

Martens Havenontvangstinstallatie Vlissingen B.V. autorise par la présente la Vereniging van Ondernemingen in de Milieudienstverlening ten behoeve van de Scheepvaart à demander une autorisation spéciale en vertu de la section 1.5.2 de l'ADN pour le transport par bateau-citerne du No ONU 1288, Huile de schiste, pour les bateaux-citernes énumérés ci-dessous, sous la référence VOMS/2020/005/an. au nom de Martens Havenontvangstinstallatie Vlissingen B.V.

Nom du bateau	Numéro ENI
Martens 4	02323039
Martens 5	02326607
Martens 11	02333031

Attesté par :

Martens Havenontvangstinstallatie Vlissingen B.V.
S. Hendrickx
Signature
Handtekening

Datum: 30 november 2020
Date : 30 novembre 2020

Autorisation relative à une demande d'autorisation spéciale en vertu de la section 1.5.2 de l'ADN

International Slop Disposal B.V.
R. van der Wolf
Bunschotenweg 99
3089KB Rotterdam
Téléphone : +31 (0)85-4867222
Courriel : Rene.Wolf@ngrp.com

Vereniging van Ondernemingen in de Milieudienstverlening ten behoeve van de Scheepvaart
A.C.P. Nijdam
Kerkplein 3
4209 AC Schelluinen
Pays-Bas
Téléphone : +31 (0)183-626106
Courriel : info@scheepsafval.nl

International Slop Diposal B.V. autorise par la présente la *Vereniging van Ondernemingen in de Milieudienstverlening ten behoeve van de Scheepvaart* à demander une autorisation spéciale en vertu de la section 1.5.2 de l'ADN pour le transport par bateau-citerne du No ONU 1288, Huile de schiste, pour les bateaux-citernes énumérés ci-dessous, sous la référence VOMS/2020/005/an. au nom d'*International Slop Diposal B.V.*

Nom du bateau	Numéro ENI
Hydrovac 12	2334947
Barbados	2321170
Hydrovac 11	2333112
Hydrovac 10	2331802
Main VIII	2332689
Main IX	2332478
Enserv 10	8023118
Leonore	2333003

Attesté par :

International Slop Disposal B.V.
R. van der Wolf
Signature
Handtekening

Datum: 18 januari 2021

Date : 18 janvier 2021

Autorisation relative à une demande d'autorisation spéciale en vertu de la section 1.5.2 de l'ADN

Ships Waste Oil Collector B.V. C.A. de Koning Chemieweg 10 3197KC Botlek-Rotterdam Téléphone : +31(0)10-2957154 Courriel : info@shipswaste.nl
Vereniging van Ondernemingen in de Milieudienstverlening ten behoeve van de Scheepvaart A.C.P. Nijdam Kerkplein 3 4209 AC Schelluinen Pays-Bas Téléphone : +31 (0)183-626106 Courriel : info@scheepsafval.nl

Ships Waste Oil Collector B.V. autorise par la présente la *Vereniging van Ondernemingen in de Milieudienstverlening ten behoeve van de Scheepvaart* à demander une autorisation spéciale en vertu de la section 1.5.2 de l'ADN pour le transport par bateau-citerne du No ONU 1288, Huile de schiste, pour les bateaux-citernes énumérés ci-dessous, sous la référence VOMS/2020/005/an. au nom de *Ships Waste Oil Collector B.V.*

Nom du bateau	Numéro ENI
Aqua Albis	02333388
Aqua Ligera	06105175
Aqua Tiberis	02335731

Attesté par :

Ships Waste Oil Collector B.V. C.A. de Koning Signature Handtekening  Datum: 30 november 2020 Date : 30 novembre 2020
--

Autorisation relative à une demande d'autorisation spéciale en vertu de la section 1.5.2 de l'ADN

CIMS Ship Waste Collection B.V.
B.A. Sleuwenhoek
Boompjes 254
3011 XX Rotterdam
Téléphone : +31 (0)850-711980
Courriel : barend@cimsnetherlands.com

Vereniging van Ondernemingen in de Milieudienstverlening ten behoeve van de Scheepvaart
A.C.P. Nijdam
Kerkplein 3
4209 AC Schelluinen
Pays-Bas
Téléphone : +31 (0)183-626106
Courriel : info@scheepsafval.nl

CIMS Ship Waste Collection B.V. autorise par la présente la *Vereniging van Ondernemingen in de Milieudienstverlening ten behoeve van de Scheepvaart* à demander une autorisation spéciale en vertu de la section 1.5.2 de l'ADN pour le transport par bateau-citerne du No ONU 1288, Huile de schiste, pour les bateaux-citernes énumérés ci-dessous, sous la référence VOMS/2020/005/an. au nom de *CIMS Ship Waste Collection B.V.*

Nom du bateau	Numéro ENI
Denver	02321340
Metis	02335431

Attesté par :

CIMS Ship Waste Collection B.V.
B.A. Sleuwenhoek
Signature
Handtekening

Datum: 27 november 2020
Date : 27 novembre 2020

Annexe II

Autorisations spéciales

Ministère des infrastructures
et de la gestion de l'eau

> Adresse de retour : Boîte postale 20904 NL-2500 EX La Haye

CIMS Ship Waste Collection B.V.
À l'attention de : B.A. Sleuwenhoek
Boompjes 254
3011 XZ Rotterdam

Organe directeur
Direction de la sécurité et des risques
environnementaux
Groupe B

Boîte postale 20904
La Haye
NL-2500 EX La Haye

Personne à contacter
H. C. Langenberg
*Unité Transport des marchandises
dangereuses*
T 070-4561566
M +31(0)6-46748893
Henk.LANGENBERG@minienw.nl

Référence IenW/BSK-2021/100719
Date 8 avril 2021
Objet Autorisation spéciale

Notre référence
IENW/BSK-2021/100719

Monsieur,

Vous avez autorisé la *Vereniging van ondernemingen in de milieudienstverlening t.b.v. de Scheepvaart (VOMS)* à soumettre une demande d'autorisation spéciale relative au transport de marchandises dangereuses en vertu de la section 1.5.2 de l'ADN. La demande en question a été soumise par la VOMS le 8 décembre 2020. Je vous informe par la présente que l'autorisation spéciale vous est accordée.

Cordialement,

L'autorité compétente au titre de l'ADN aux Pays-Bas,

La Directrice de la sécurité et des risques environnementaux,



LL. M. Judith Elsinghorst

Référence : IenW/BSK-2021/100719

Organe directeur
Direction de la sécurité et des
risques environnementaux
Groupe B

Autorisation spéciale en vertu du 1.5.2 de l'ADN

En vertu du 1.5.2 de l'ADN, le transport de la matière spécifiée en annexe à la présente autorisation spéciale est autorisé dans des bateaux-citernes aux conditions y mentionnées.

Date
8 avril 2021

Avant de transporter cette matière, le transporteur est tenu de la faire inscrire dans la liste mentionnée au 1.16.1.2.5 de l'ADN par une société de classification agréée.

Cette autorisation spéciale est valable pour les bateaux ci-après :

Denver (numéro d'immatriculation 02321340) et
Metis (numéro d'immatriculation 02335431),

appartenant à CIMS Ship Waste Collection B.V.

Cette autorisation spéciale n'est valable que pour les eaux néerlandaises.

Elle est valable deux ans à compter du jour de la signature, sauf annulation avant terme.

État de délivrance :
PAYS-BAS

L'AUTORITÉ COMPÉTENTE AU TITRE DE L'ADN AUX PAYS-BAS,

LL. M. Judith Elsinghorst

Ministère des infrastructures
et de la gestion de l'eau

Pièce jointe annexée au courrier portant la référence IenW/BSK-2021/100719

No ONU ou N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d' emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	Conception de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d' ouverture de la soupape de surpression/soupape de dégagement à grande vitesse, en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité relative à 20 °C	Type de prise d' échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d' explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
	3.1.2	2.2	2.2	2.1.1.3	5.2.2 / 3.2.3.1	1.2.1 / 7.2.2.0.1	3.2.3.1 / 1.2.1	3.2.3.1 / 1.2.1	3.2.3.1 / 1.2.1	3.2.3.1 / 1.2.1	7.2.4.21	3.2.3.1	3.2.3.1 / 1.2.1	3.2.3.1 / 1.2.1	1.2.1	1.2.1 / 3.2.3.3	1.2.1 / 3.2.3.3	8.1.5	7.2.5	3.2.3.1
1288	HUILE DE SCHISTE	3	F1	II	3 + N3 + CMR	N	2	3	3	45	97	0,92	3	oui	T3	II B ⁴⁾	oui	PP, EP, EX, TOX, A	1	14 ; 23
1288	HUILE DE SCHISTE	3	F1	III	3 + N3 + CMR	N	2	3	3	45	97	0,92	3	oui	T3	II B ⁴⁾	oui	PP, EP, EX, TOX, A	0	14 ; 23

Ministère des infrastructures
et de la gestion de l'eau

> Adresse de retour : Boîte postale 20904 NL-2500 EX La Haye

International Slop Disposal B.V.
À l'attention de : R. van der Wolf
Bunschotenweg 99
3089 KB Rotterdam

Organe directeur
Direction de la sécurité et des risques
environnementaux
Groupe B

Boîte postale 20904 La Haye
NL-2500 EX La Haye

Personne à contacter
H. C. Langenberg
*Unité Transport des marchandises
dangereuses*

T 070-4561566
M +31(0)6-46748893
Henk.LANGENBERG@minienw.nl

Notre référence
IENW/BSK-2021/100720

Référence IenW/BSK-2021/100720
Date 8 avril 2021
Objet Autorisation spéciale

Monsieur,

Vous avez autorisé la *Vereniging van ondernemingen in de milieudienstverlening t.b.v. de Scheepvaart (VOMS)* à soumettre une demande d'autorisation spéciale relative au transport de marchandises dangereuses en vertu de la section 1.5.2 de l'ADN. La demande en question a été soumise par la VOMS le 8 décembre 2020. Je vous informe par la présente que l'autorisation spéciale vous est accordée.

Cordialement,

L'autorité compétente au titre de l'ADN aux Pays-Bas,

La Directrice de la sécurité et des risques environnementaux,



LL. M. Judith Elsinghorst

Référence : IenW/BSK-2021/100720

Organe directeur
Direction de la sécurité et des
risques environnementaux
Groupe B

Autorisation spéciale en vertu du 1.5.2 de l'ADN

En vertu du 1.5.2 de l'ADN, le transport de la matière spécifiée en annexe à la présente autorisation spéciale est autorisé dans des bateaux-citernes aux conditions y mentionnées.

Date
8 avril 2021

Avant de transporter cette matière, le transporteur est tenu de la faire inscrire dans la liste mentionnée au 1.16.1.2.5 de l'ADN par une société de classification agréée.

Cette autorisation spéciale est valable pour les bateaux ci-après :

Hydrovac 12 (numéro d'immatriculation 2334947),
Barbados (numéro d'immatriculation 2321170),
Hydrovac 11 (numéro d'immatriculation 2333112),
Hydrovac 10 (numéro d'immatriculation 2331802),
Main VIII (numéro d'immatriculation 2332689),
Main IX (numéro d'immatriculation 2332478),
Enserv 10 (numéro d'immatriculation 8023118) et
Leonore (numéro d'immatriculation 2333003),

appartenant à International Slop Disposal B.V.

Elle n'est valable que pour les eaux néerlandaises.

Elle est valable deux ans à compter du jour de la signature, sauf annulation avant terme.

État de délivrance :
PAYS-BAS

L'AUTORITÉ COMPÉTENTE AU TITRE DE L'ADN AUX PAYS-BAS,

LL. M. Judith Elsinghorst

Ministère des infrastructures
et de la gestion de l'eau

Pièce jointe annexée au courrier portant la référence IenW/BSK-2021/100720

No ONU ou N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d' emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	Conception de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d' ouverture de la soupape de surpression/ soupape de dégagement à grande viesses, en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité relative à 20 °C	Type de prise d' échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d' explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
	3.1.2	2.2	2.2	2.1.1.3	5.2.2 / 3.2.3.1	1.2.1 / 7.2.2.0.1	3.2.3.1 / 1.2.1	3.2.3.1 / 1.2.1	3.2.3.1 / 1.2.1	3.2.3.1 / 1.2.1	7.2.4.21	3.2.3.1	3.2.3.1 / 1.2.1	3.2.3.1 / 1.2.1	1.2.1	1.2.1 / 3.2.3.3	1.2.1 / 3.2.3.3	8.1.5	7.2.5	3.2.3.1
1288	HUILE DE SCHISTE	3	F1	II	3 + N3 + CMR	N	2	3	3	45	97	0,92	3	oui	T3	II B ⁴⁾	oui	PP, EP, EX, TOX, A	1	14 ; 23
1288	HUILE DE SCHISTE	3	F1	III	3 + N3 + CMR	N	2	3	3	45	97	0,92	3	oui	T3	II B ⁴⁾	oui	PP, EP, EX, TOX, A	0	14 ; 23

Ministère des infrastructures
et de la gestion de l'eau

> Adresse de retour : Boîte postale 20904 NL-2500 EX La Haye

Martens Havenontvangstinstallatie Vlissingen B.V.
À l'attention de : S. Hendrickx
Spanjeweg 2
4445 TW Nieuwdorp

Organe directeur

Direction de la sécurité et des risques
environnementaux
Groupe B

Boîte postale 20904 La Haye
NL-2500 EX La Haye

Personne à contacter

H. C. Langenberg
*Unité Transport des marchandises
dangereuses*

T 070-4561566
M +31(0)6-46748893
Henk.LANGENBERG@minienw.nl

Notre référence

IENW/BSK-2021/100721

Référence IenW/BSK-2021/100721
Date 8 avril 2021
Objet Autorisation spéciale

Monsieur,

Vous avez autorisé la *Vereniging van ondernemingen in de milieudienstverlening t.b.v. de Scheepvaart (VOMS)* à soumettre une demande d'autorisation spéciale relative au transport de marchandises dangereuses en vertu de la section 1.5.2 de l'ADN. La demande en question a été soumise par la VOMS le 8 décembre 2020. Je vous informe par la présente que l'autorisation spéciale vous est accordée.

Cordialement,

L'autorité compétente au titre de l'ADN aux Pays-Bas,

La Directrice de la sécurité et des risques environnementaux,



LL. M. Judith Elsinghorst

Référence : IenW/BSK-2021/100721

Autorisation spéciale en vertu du 1.5.2 de l'ADN

En vertu du 1.5.2 de l'ADN, le transport de la matière spécifiée en annexe à la présente autorisation spéciale est autorisé dans des bateaux-citernes aux conditions y mentionnées.

Avant de transporter cette matière, le transporteur est tenu de la faire inscrire dans la liste mentionnée au 1.16.1.2.5 de l'ADN par une société de classification agréée.

Cette autorisation spéciale est valable pour les bateaux ci-après :

Martens 4 (numéro d'immatriculation 02323039),
Martens 5 (numéro d'immatriculation 02326607) et
Martens 11 (numéro d'immatriculation 02333031),

appartenant à Martens Havenontvangstinstallatie Vlissingen B.V.

Elle est valable deux ans à compter du jour de la signature, sauf annulation avant terme.

État de délivrance :
PAYS-BAS

L'AUTORITÉ COMPÉTENTE AU TITRE DE L'ADN AUX PAYS-BAS,

LL. M. Judith Elsinghorst

Organe directeur
Direction de la sécurité
et des risques
environnementaux
Groupe B

Date
8 avril 2021

Pièce jointe annexée au courrier portant la référence IenW/BSK-2021/100721

N° ONU ou N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d' emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	Conception de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d' ouverture de la soupape de surpression/ soupape de dégagement à grande vitesse, en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité relative à 20 °C	Type de prise d' échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d' explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
	3.1.2	2.2	2.2	2.1.1.3	5.2.2 / 3.2.3.1	1.2.1 / 7.2.2.0.1	3.2.3.1 / 1.2.1	3.2.3.1 / 1.2.1	3.2.3.1 / 1.2.1	3.2.3.1 / 1.2.1	7.2.4.21	3.2.3.1	3.2.3.1 / 1.2.1	3.2.3.1 / 1.2.1	1.2.1	1.2.1 / 3.2.3.3	1.2.1 / 3.2.3.3	8.1.5	7.2.5	3.2.3.1
1288	HUILE DE SCHISTE	3	F1	II	3 + N3 + CMR	N	2	3	3	45	97	0,92	3	oui	T3	II B ⁴⁾	oui	PP, EP, EX, TOX, A	1	14 ; 23
1288	HUILE DE SCHISTE	3	F1	III	3 + N3 + CMR	N	2	3	3	45	97	0,92	3	oui	T3	II B ⁴⁾	oui	PP, EP, EX, TOX, A	0	14 ; 23

Ministère des infrastructures
et de la gestion de l'eau

> Adresse de retour : Boîte postale 20904 NL-2500 EX La Haye

Ships Waste Oil Collector B.V.
À l'attention de : C.A. de Koning
Chemieweg 10
3197 KC Botlek-Rotterdam

Direction de la sécurité et des risques
environnementaux
Groupe B

Boîte postale 20904 La Haye
NL-2500 EX La Haye

Personne à contacter

H. C. Langenberg
*Unité Transport des marchandises
dangereuses*

T 070-4561566
M +31(0)6-46748893
Henk.LANGENBERG@minienw.nl

Notre référence
IENW/BSK-2021/100722

Référence IenW/BSK-2021/100722
Date 8 avril 2021
Objet Autorisation spéciale

Monsieur,

Vous avez autorisé la *Vereniging van ondernemingen in de milieudienstverlening t.b.v. de Scheepvaart (VOMS)* à soumettre une demande d'autorisation spéciale relative au transport de marchandises dangereuses en vertu de la section 1.5.2 de l'ADN. La demande en question a été soumise par la VOMS le 8 décembre 2020. Je vous informe par la présente que l'autorisation spéciale vous est accordée.

Cordialement,

L'autorité compétente au titre de l'ADN aux Pays-Bas,

la directrice de la sécurité et des risques environnementaux,



LL. M. Judith Elsinghorst

Référence : IenW/BSK-2021/100722

Organe directeur
Direction de la sécurité et des
risques environnementaux
Groupe B

Autorisation spéciale en vertu du 1.5.2 de l'ADN

En vertu du 1.5.2 de l'ADN, le transport de la matière spécifiée en annexe à la présente autorisation spéciale est autorisé dans des bateaux-citernes aux conditions y mentionnées.

Date
8 avril 2021

Avant de transporter cette matière, le transporteur est tenu de la faire inscrire dans la liste mentionnée au 1.16.1.2.5 de l'ADN par une société de classification agréée.

Cette autorisation spéciale est valable pour les bateaux ci-après :

Aqua Albis (numéro d'immatriculation 02333388),
Aqua Ligeria (numéro d'immatriculation 06105175) et
Aqua Tiberis (numéro d'immatriculation 02335731),

appartenant à Ships Waste Oil Collectors B.V.

Elle n'est valable que pour les eaux néerlandaises.

Elle est valable deux ans à compter de la signature, sauf annulation avant terme.

État de délivrance :
PAYS-BAS

L'AUTORITÉ COMPÉTENTE AU TITRE DE L'ADN AUX PAYS-BAS,

LL. M. Judith Elsinghorst

Ministère des infrastructures
et de la gestion de l'eau

Pièce jointe annexée au courrier portant la référence IenW/BSK-2021/100722

N° ONU ou N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d' emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	Conception de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d' ouverture de la soupape de surpression/soupape de dégagement à grande vitesse, en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité relative à 20 °C	Type de prise d' échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d' explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
	3.1.2	2.2	2.2	2.1.1.3	5.2.2 / 3.2.3.1	1.2.1 / 7.2.2.0.1	3.2.3.1 / 1.2.1	3.2.3.1 / 1.2.1	3.2.3.1 / 1.2.1	3.2.3.1 / 1.2.1	7.2.4.2.1	3.2.3.1	3.2.3.1 / 1.2.1	3.2.3.1 / 1.2.1	1.2.1	1.2.1 / 3.2.3.3	1.2.1 / 3.2.3.3	8.1.5	7.2.5	3.2.3.1
1288	HUILE DE SCHISTE	3	F1	II	3 + N3 +CMR	N	2	3	3	45	97	0,92	3	oui	T3	II B ⁴⁾	oui	PP, EP, EX, TOX, A	1	14 ; 23
1288	HUILE DE SCHISTE	3	F1	III	3 + N3 + CMR	N	2	3	3	45	97	0,92	3	oui	T3	II B ⁴⁾	oui	PP, EP, EX, TOX, A	0	14 ; 23